



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 12 décembre 2024

**Objet de la délibération**

**CHARTRE YA D'AR BREZHONEG NIVEAU 3 : LABELLISATION**

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Pascal LE LIBOUX désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Générale des Services

**N° 2024.12.011**

## **CHARTE YA D'AR BREZHONEG NIVEAU 3 : LABELLISATION**

**Rapporteur : Tiphaine SIRET**

La Ville d'Hennebont s'est engagée, auprès de l'Office Public de la Langue Bretonne, en faveur de la Culture et de la Langue Bretonnes par l'adoption de la charte « Ya d'ar brezhoneg » (oui au breton) le 22 octobre 2009.

La cérémonie de labellisation du niveau 2 de la charte et d'engagement du niveau 3 avait eu lieu le 4 octobre 2013.

Depuis lors, le Conseil Municipal a poursuivi son objectif d'accentuer la politique de promotion de la Culture et de la Langue Bretonnes, au travers de ses projets de mandature 2014-2020 et 2020-2026.

Afin de faire vivre la charte « Ya d'ar Brezhoneg » et d'atteindre le niveau 3, le Conseil Municipal s'est doté de moyens :

- Désignation de conseillers municipaux (Julian PONDAVEN pour le mandat 2014-2020) et Tiphaine SIRET Conseillère Municipale pour le Développement des Cultures et des Langues de Bretagne pour le mandat en cours,
- Mise en place et reconduction du Comité Consultatif « Conseil de la Culture et de la Langue Bretonnes » (CCLB) afin de faire vivre la culture et la langue bretonnes de façon participative et en concertation avec les Hennebontaise et Hennebontais,
- Vote d'un Agenda 21 Culture et Langue Bretonnes (Version 1 votée le 29 septembre 2016 et version 2 votée le 24 juin 2021),
- Nomination d'une coordinatrice des Actions Culture et Langue Bretonnes, à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Grâce à la synergie de toutes ces décisions, les 15 actions de la charte « Ya d'ar Brezhoneg » qui ont été sélectionnées en 2013, ont pu être réalisées et inscrites dans les actions de droit commun de l'ensemble des Services de la collectivité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** la délibération n°2009 10 006 en date du 22 octobre 2009 : « Charte « Ya d'ar Brezhoneg » niveau 2 – adhésion de la Ville d'Hennebont »,

**Vu** la délibération n°2013 06 002 en date du 27 juin 2013 : « Charte « Ya d'ar Brezhoneg » : approbation des actions nécessaires à la labellisation au niveau 3 »,

**Vu** la délibération n°2020 10 010 en date du 29 octobre 2020 : « Constitution du Conseil de la Culture et de la Langue Bretonnes »

**Vu** la délibération n°2021 06 004 du 24 juin 2021 : Conseil Consultatif de la Culture et de la Langue Bretonnes : élaboration de l'Agenda 21 de la Culture et de la Langue Bretonnes version 2

**Vu** la délibération n°2024 06 004 du 27 juin 2024 : Culture et langue bretonnes – bilan de l'Agenda 21 version 2,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date des 18 novembre et 2 décembre 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 26 novembre 2024,

**Vu** le procès-verbal, en date du 18 novembre 2024, établi par l'Office Public de la Langue Bretonne,

**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **PREND ACTE** du procès-verbal de l'Office Public de la Langue Bretonne, certifiant la réalisation des 15 actions adoptées par le Conseil Municipal en 2013,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention triennale de subvention de l'Office Public de Langue Bretonne (ex contrat de mission) et à verser la somme de 2 000 € par an afin de bénéficier de l'accompagnement technique nécessaire à la mise en œuvre des actions sus-citées,
- ➔ **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget au compte : 200 324 6042,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**